

## **Association des gestionnaires de portefeuilles du Canada (AGPC)**

### **Réponses**

#### **1. Reprise économique et croissance**

*Compte tenu du climat d'austérité budgétaire actuel au sein du gouvernement fédéral et dans le monde, quelles mesures fédérales particulières estimez-vous nécessaires pour assurer la reprise économique et une plus forte croissance économique au Canada?*

A. Atténuer l'impact fiscal sur les régimes de pensions et les REER et réviser les taxes à la consommation s'appliquant aux services de gestion d'investissement discrétionnaires. 1) Revoir la règle obligeant à détenir 150 unités dans le cas des fonds collectifs. • Examiner l'incidence de la taxation sur les véhicules bénéficiant d'une exemption fiscale (p. ex. les régimes de pensions et les REER). – Certains citoyens et régimes de pensions canadiens investissent une partie de leur argent dans des « fonds collectifs » très semblables à des fonds mutuels, mais offerts à des coûts passablement moindres que les fonds mutuels traditionnels. Mais si le montant en question descend en dessous de 150 unités, il devient imposable bien que les unités puissent prendre la forme d'un régime de pensions ou d'un REER. Si on comptait les régimes de pensions en tant qu'unités multiples (d'après les cotisants au régime sous-jacent) au lieu d'une seule unité, il serait plus facile pour les intéressés de respecter le seuil de 150 unités et d'éviter ainsi que leur argent ne devienne imposable. Pour atteindre l'objectif établi au départ, il suffirait que le gouvernement fournisse une analyse détaillée concernant les régimes de pensions et les régimes d'épargne-retraite, y compris ceux offerts par des compagnies d'assurance. • Réduire l'obstacle dû au seuil très élevé qui nuit au lancement d'un nouveau fonds innovateur. – À notre avis, le fait d'abaisser la limite ou d'établir un nouveau critère de vérification ad hoc favoriserait la création de nouveaux fonds innovateurs offrant un potentiel et une valeur optimale pour les investisseurs. À cause du seuil actuel de 150, il est difficile pour les entreprises de lancer des fonds collectifs, ce qui diminue la concurrence dans le domaine. • Réduire l'obstacle aux investissements par des non-résidents dans des fonds canadiens. – Les non-résidents n'ont pas le droit d'investir dans nos fonds un montant équivalant à moins de 150 unités sans représailles fiscales pour eux et les autres détenteurs d'unités. Cela entraîne des conséquences néfastes pour notre industrie et ultimement pour les assises fiscales de l'État. Nous savons que le ministère des Finances continue à étudier cette question et envisage d'autres formules pour remédier à ces problèmes. 2) Réduire les taxes à la consommation et/ou accorder une exemption fiscale dans le cas des services de gestion d'investissement discrétionnaires. Nous recommandons au gouvernement de coopérer avec les autorités provinciales pour adopter des règles semblables à celles en vigueur ailleurs dans le monde, et de réduire les taxes à la consommation et/ou d'accorder une exemption fiscale en général applicable aux services de gestion d'investissement (c.-à-d. sur les épargnes), ou encore, de coopérer avec les autorités provinciales pour éliminer ou réduire la part de la TVH provinciale additionnelle qui est inégale.

## **2. Création d'emplois**

*Les entreprises canadiennes étant aux prises avec les pressions qu'exercent sur elles des facteurs comme l'incertitude relative à la reprise économique aux États-Unis, à la crise de la dette souveraine en Europe et à la concurrence livrée par un certain nombre de pays développés et en développement, quelles mesures particulières devraient, selon vous, être prises pour promouvoir la création d'emplois au Canada, notamment celle qui est attribuable à l'accroissement du commerce intérieur et international?*

## **3. Changement démographique**

*Quelles mesures spécifiques le gouvernement fédéral devrait-il prendre, selon vous, pour aider le pays à faire face aux conséquences du vieillissement de la population canadienne et des pénuries de main-d'œuvre?*

A. Appliquer une mesure fiscale pour inciter les employés et les employeurs à cotiser à un régime de pensions agréé collectif (RPAC). Nous félicitons le gouvernement fédéral d'avoir présenté en Chambre le projet de loi concernant les régimes de pensions agréés collectifs qui autorise les régimes de pensions agréés collectifs au palier fédéral, et nous sommes contents que cette loi ait reçu la sanction royale. Notre association a contribué activement à l'élaboration du cadre de référence fédéral en cette matière, et appuie résolument le recours aux RPAC en guise de nouveau moyen d'épargne-retraite. Mais selon nous, à moins que les employeurs (à part ceux qui fournissent déjà un RPA) soient obligés d'y souscrire, l'objectif visé consistant à généraliser la participation des employeurs/employés risque de ne pas être atteint. Pour accroître le taux de participation dans l'éventualité où cette formule ne deviendrait pas obligatoire, nous recommandons les mesures incitatives suivantes au plan fiscal : a) offrir un crédit d'impôt temporaire sur les épargnes-retraite de l'employeur semblable à celui s'appliquant à la rénovation domiciliaire. Pour éviter que cette mesure ne désavantage indûment les employeurs qui offriraient déjà un RPA, il faudrait l'offrir à tous les employeurs participant à un tel régime; b) accorder une exemption temporaire pour les premières cotisations à un RPAC, qui seraient incluses dans le calcul des limites applicables aux REER; c) ajouter une subvention pour les épargnes-retraite employeurs/employés selon une structure semblable à celle des REER, et une subvention annuelle additionnelle correspondante qui serait investie dans le régime d'épargne-retraite. B. Investissements interdits : le ministère des Finances a récemment indiqué qu'il allait proposer des modifications aux règles d'interdiction de certains investissements, entre autres, en rendant plus étroite la définition de façon à abolir la règle voulant qu'il n'y ait pas de lien de dépendance pour les investissements dans des entités avec lesquelles vous-même (ou toute autre entité dans laquelle vous avez des intérêts importants) transigez. Cela ferait en sorte que les règles relatives aux investissements interdits ne s'appliquent pas si le titulaire du régime de retraite n'a pas d'intérêt important vis-à-vis l'émetteur en question, et transige avec celui-ci sans qu'il y ait de lien de dépendance. Nous appuyons ces modifications et conseillons au gouvernement de les adopter officiellement dès que possible.

## **4. Productivité**

*Compte tenu des difficultés que connaît le marché de l'emploi du fait, notamment, du vieillissement de la population et des efforts toujours consacrés aux mesures visant à accroître la compétitivité du pays, quelles initiatives fédérales particulières sont-elles nécessaires pour le renforcement de la productivité au Canada?*

## 5. Autres défis

*On sait que des particuliers, des entreprises et des communautés éprouvent des difficultés actuellement au Canada. Quels sont, selon vous, ceux qui éprouvent le plus de difficultés, quelles sont ces difficultés et quelles mesures fédérales sont-elles nécessaires pour remédier à ces difficultés?*

A. Redoubler d'efforts pour établir un organisme national de réglementation de valeurs mobilières Nous croyons que le jugement de la Cour suprême du Canada à cet égard permet au gouvernement fédéral de continuer à coopérer avec les provinces en vue d'élaborer une loi constitutionnellement fondée qui favoriserait une rationalisation des règles en la matière au Canada, tout en poursuivant ses efforts pour créer un organisme de réglementation nationale. Nous lui recommandons de mettre sur pied en priorité un organisme national de réglementation des valeurs mobilières et d'entamer immédiatement des négociations en ce sens avec les autorités provinciales. Deuxièmement, nous recommandons au gouvernement de renforcer en priorité les règles d'application et de réduire les risques systémiques afin que les investisseurs soient mieux protégés.

B. Adhérer au nouveau modèle d'entente intergouvernementale en vue de mettre en œuvre la Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA). Le fisc américain a récemment publié un modèle d'entente intergouvernementale pour imposer la divulgation des renseignements sur les titulaires de compte et faire respecter les dispositions fiscales en vertu de la FATCA. Cette entente-modèle conclue entre le gouvernement des États-Unis et les instances concernées par la FATCA autorise les institutions financières étrangères (IFE) à divulguer les renseignements sur certains titulaires de compte à leurs autorités fiscales nationales, qui en retour les retransmettront au gouvernement américain selon une formule d'échange automatique de renseignements. Nous conseillons au gouvernement canadien de collaborer avec celui des États-Unis dans le cadre d'une telle entente pour alléger le fardeau réglementaire imposé aux investisseurs canadiens et aux entités considérées comme des institutions financières étrangères qui ont des comptes à rendre en vertu de la FATCA.

C. Élargir la liste boursière des valeurs prescrites et abandonner les procédures touchant la bourse de valeurs désignées. Depuis longtemps, nous prônons l'abandon des procédures actuelles consistant à prescrire des valeurs boursières. La présente liste de 40 BVD se compose surtout de valeurs boursières nord-américaines (40 %) et européennes (38 %), et il n'y en a que 3 pour les pays émergents. Les principales lacunes de la formule actuelle sont : • l'impossibilité de procéder à une diversification des risques et à une optimisation des avoirs; • la procédure actuelle obligeant les bourses étrangères à faire une demande pour l'obtention du statut de BVD, qui est peu pratique; • les procédures actuelles inefficaces puisqu'elles ne permettent pas de surveiller les risques économiques, politiques et autres et de s'y adapter. Nous recommandons au gouvernement de mettre lui-même à jour la liste en consultant les membres de l'industrie et les experts en la matière, et de revoir les procédures actuelles.